



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etaient absents excusés :** MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Révision Autorisation de Programme et Crédits de paiement (AP/CP)  
pour la Construction du Centre de Développement Humain de Vassor*

*18/DCM2024/52*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-18DCM202452-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024

Considérant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela, consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil municipal avait adopté, par la délibération n°20/DCM2023/41 du 11 avril 2023 une Autorisation de Programme de 1 407 405 € TTC pour la construction du Centre de Développement Humain de Vassor.

Considérant que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte la délibération 8/DCM2023/131 du 16 novembre 2023 portant actualisation du plan de financement et validation du budget à 1 543 162,25 € TTC.

Considérant que dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter l'Autorisation de Programme à 1 600 000 €.

Considérant que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

<b>Autorisation de Programme /Crédits de Paiement</b>	<b>Cumul des réalisations jusqu'à 2023</b>	<b>Prévisions CP 2024</b>
<i>Construction du Centre de Développement Humain de Vassor</i> <b>AP : 1 600 000€</b>	<b>665 993,44 €</b>	<b>931 351 €</b>

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme à hauteur de 1 600 000 €

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-18DCM202452-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

  
Thierry FULBERT



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240409-18DCM202452-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024